

Versailles, le - 9 DEC. 2016

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau du Contrôle de légalité et intercommunalité

Affaire suivie par : Annick Lemaitre

2: 01.39.49.76.58

⊒: annick.lemaitre@yvelines.gouv.fr

Le Préfet des Yvelines

à

Mesdames et messieurs les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Objet: Procès-verbal de la CDCl du 15 novembre 2016.

Pièce jointe: 1

J'ai le plaisir de vous transmettre sous ce pli, le procès-verbal de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est déroulée à la Préfecture des Yvelines le 15 novembre 2016.

En vous en souhaitant bonne réception.

Je reste, avec mes services, à votre disposition pour toute précision utile.

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Julien CHARLES



DRCL

Procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2016 de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) (formation plénière)

Lors de la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 4 octobre 2016 à 15 heures, le quorum qui s'établit à 24 membres présents n'ayant pas été atteint (10 membres présents), la CDCI n'avait pas pu se tenir.

Les membres de la CDCI ont donc été conviés le 20 octobre 2016 pour une seconde réunion, le mardi 15 novembre 2016 à 15 h30.

Étaient présents :

Pour le 1er Collège des Maires

Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas

M. Denis FLAMANT, maire de Chavenay;

M. Alain PEZZALI, maire de la Villeneuve en Chevrie;

M. Jean-Marie TETART, maire de Houdan;

M. Michel VERENNEMAN, maire de la Queue-Lez-Yvelines ;

Pour le 2ème Collège des Maires

M. Alain NOURISSIER, adjoint au maire de Versailles ;

Pour le 3ème Collège des Maires

M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet ;

Pour le Collège des Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

- M. Jean-Jacques MANSAT, président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;
- M. Michel OBRY, président de la Communauté de Communes des Portes d'Île-de-France ;
- M. Jacques PELLETIER, président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Pour le Collège des Présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes

M.Guy PELISSIER, président du SIDOMPE

Pour le collège des représentants du Conseil Départemental

M. Pierre BEDIER; Mme Elisabeth GUYARD; Mme Laurence TROCHU;

Pour le collège des représentants du Conseil Régional

Mme Alexandra DUBLANCHE

Étaient absents représentés :

- Mme Sophie PRIMAS maire d'Aubergenville a donné pouvoir à M. ROBERT, maire de Rambouillet ;
- -M. Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain en Laye a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER, adjoint au maire de Versailles ;
- -M. Dominique BELHOMME, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a donné pouvoir à M.Michel OBRY, Président de la Communauté de Communes des Portes d'Île-de-France ;
- -M. Laurent RICHARD conseiller départemental a donné pouvoir à M. Pierre BEDIER, président du Conseil Départemental;
- M. Daniel LEVEL, Président du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) a donné pouvoir à M.PELISSIER, président du SIDOMPE;

Étaient absents excusés :

Mme Catherine ARENOU, maire de Chanteloup-les-Vignes;

- M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux;
- M.Jean-Marc POMMIER, maire de Bonnières-sur-Seine;
- M.Olivier LEBRUN, maire de Viroflay;
- M. Pierre SOUIN, maire de Marcq;
- M. Emmanuel SALIGNAT, maire de Gazeran;
- M. David CARMIER, adjoint au maire de Sartrouville ;
- M. Laurent BROSSE, maire de Conflans-Sainte-Honorine;
- M. Guy MALANDAIN, maire de Trappes;
- M. Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie;

Mme Dominique BOURE, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

- M. François de MAZIERES, président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;
- M. Jean-Louis BARTH, président de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines ;
- M. Yves MAURY, président de la Communauté de Communes des Etangs ;
- M. Jacques MYARD, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine ;
- M. Philippe TAUTOU, président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

M. Jean-Frédéric POISSON, président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;

M. François GARAY, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise :

M. Pierre FOND, président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine :

M. Jean-Yves PERROT, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine :

M. Karl OLIVE, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;

Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER, conseiller communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération ;

M. Paul MARTINEZ, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise :

M. Hervé PLANCHENAULT, président de la Communauté de Communes Coeur d'Yvelines ;

Mme Sylvie d'ESTEVE, représentante du Conseil Départemental;

M. Othman NASROU, représentant du Conseil Régional;

Étaient également présents :

Monsieur Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines;

Mme Marie-Hélène BERCELLI, Secrétaire Générale Sous-Préfecture de Rambouillet ; M.Pascal BAGDIAN , Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain en Lave :

M. Christian NICOLAÏ, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales / Préfecture des Yvelines :

Mme Sylviane GRUPELI, Chef de bureau du contrôle de légalité;

Mme Annick LEMAITRE, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité;

Mme Virginie HEUVET, bureau du contrôle de légalité ;

Sur 47 membres que compte la CDCI:

Membres présents : 15

Représentés : 5 Absents : 27

M. le Préfet remercie les membres présents de leur participation à cette séance de la CDCI plénière.

Il constate que le quorum, qui s'établit à 24 membres, n'est pas atteint avec 15 membres présents.

S'agissant d'une deuxième réunion qui suit celle du 4 octobre, qui n'a pu se tenir faute de quorum, cette séance de la CDCI peut se tenir valablement sans obligation de quorum.

Aucune déclaration liminaire n'étant intervenue, M. le Préfet rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du procès verbal de la CDCI du 24 mars 2016
 - 2) Demande de retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay du Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF) présentée par la CAVGP
- 3) <u>Présentation des résultats des consultations sur les périmètres de fusion et de dissolution prévus au SDCI</u>
- 4) Information sur la création du syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques » et du syndicat mixte fermé des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse
- 5) Information sur les projets de fusion de syndicats d'assainissement

A la suite de l'énoncé des points mis à l'ordre du jour, M. le Préfet rappelle aux membres présents de la CDCI, qui en ont été informés par courriel avant la séance, que le point 2) « Demande de retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay du Syndicat des Eaux d'île de France (SEDIF) » présentée par la CAVGP est retiré de l'ordre du jour à la demande conjointe du Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc .

Cette demande devait être déposée à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2017, la procédure qui s'appliquerait alors, serait la procédure de retrait de droit commun d'une commune d'un syndicat et non plus la procédure dérogatoire issue des dispositions de la Loi NOTRe, qui s'éteindra le 31 décembre 2016.

Le Syndicat des Eaux d'île de France (SEDIF) étant un syndicat interdépartemental, il était de la compétence du Préfet de Région de prendre l'arrêté de retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay après avis des autres CDCI des départements de la Région d'Île-de-France.

M. le Préfet remercie les membres de la CDCI de leur compréhension.

Aucun membre de la CDCI ne souhaitant s'exprimer sur le sujet, M. le Préfet aborde le premier point de l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal de la CDCI du 24 mars 2016

M. le Préfet demande aux membres de la CDCI s'il y a des remarques ou des suggestions de modifications sur le procès-verbal avant de procéder au vote. Aucune remarque n'étant intervenue, le procès-verbal de la CDCI du 24 mars 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée.

3) <u>Présentation des résultats des consultations sur les périmètres de fusion et de dissolution prévus au SDCI</u>

Les arrêtés de projets de périmètre correspondant au SDCI adopté le 24 mars dernier ont été notifiés au plus tard au 15 juin 2016.

Les communes ont disposé de 75 jours à compter de la saisine pour donner leur avis sur les arrêtés de projet de périmètre et la CDCI n'a pas eu à se prononcer dans un délai d'un mois sur les projets de périmètre ne figurant pas dans le SDCI car les projets présentés étaient bien identiques à ceux prévus au SDCI.

Concernant les fusions d'EPCI:

Il s'agit pour mémoire :

- De la fusion des Communautés de Communes des Portes de l'Île-de-France et du Plateau de Lommoye;

Résultat de la consultation : 18 favorables et une réputée favorable, soit 19 sur 19.

Cette consultation emporte une réelle adhésion à ce projet.

- De la fusion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires avec la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines et la Communauté de Communes des Etangs comprenant les communes du Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi et les Bréviaires.

Résultat de la consultation : 22 délibérations favorables, 11 réputées favorables et 3 défavorables soit 33 favorables sur 36.

Les conditions de majorité ont été également largement acquises.

Les arrêtés définitifs de fusion pour ces deux projets de périmètres seront pris au plus tard le 31 décembre 2016.

Ils devront notamment mentionner le nom, le siège et les compétences de l'EPCI.

M.Nicolai précise que ces éléments sont désormais connus pour ces deux périmètres et que les arrêtés de fusion seront pris prochainement.

Concernant les dissolutions de syndicats :

Les conditions de majorité requises par la loi n'ont pas été obtenues pour 10 syndicats sur 11.

Un seul syndicat, le SIVOM de Lommoye sera dissous à terme (4 avis favorables, 8 avis réputés favorables).

M. Pezzali, président de la Communauté de communes du Plateau de Lommoye précise qu'une grande partie des communes du SIVOM de Lommoye très attachée à cette structure, n'a pas souhaité délibérer sur sa dissolution.

M. le Préfet précise qu'après examen des arguments avancés par les autres syndicats et considérant notamment que les compétences qu'ils exercent n'ont pas été reprises par des EPCI à fiscalité propre, il a décidé de ne pas procéder dans l'immédiat à leur dissolution avant la fin de l'année 2016.

Il ajoute cependant, que l'évolution de leur situation fera l'objet d'un examen attentif en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP), et un dialogue sera mené avec les élus concernés si la dissolution de certains d'entre eux s'avère nécessaire dans le futur.

Aucune intervention sur ce sujet n'étant demandé par un membre de la CDCI, M. le Préfet laisse le soin à **M. Julien Charles**, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines de rapporter les points d'information 4 et 5 de cette CDCI.

- 4) Information sur la création du syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques » et du Syndicat mixte fermé des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse
- M. Charles précise qu'il s'agit de deux projets présentés à la CDCI du 24 mars 2016.

Le Conseil Départemental a délibéré, le 18 décembre 2015, afin de créer un syndicat mixte nommé « Yvelines numériques », en partenariat avec les Communautés de Communes de Gally Mauldre (délibération du 2 décembre 2015) et de la Haute Vallée de Chevreuse (Délibération du 1^{er} décembre 2015), conformément aux articles L5721-1 et suivants du CGCT.

Ce syndicat a pour objet l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition des réseaux et infrastructures de communication électroniques et activités connexes.

L'avis favorable de la CDCI ayant été recueilli lors de la séance du 24 mars 2016, l'arrêté de création a été pris le 12 avril 2016.

Il indique également que lors de cette même séance, la CDCI avait été invitée à donner son avis sur la création du Syndicat mixte des ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM).

Ce syndicat ayant son siège dans l'Essonne, le rapporteur de la CDCI vous avait présenté le projet de création de ce syndicat constitué de la Communauté d'Agglomération « Paris-Saclay » et de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

La CDCI ayant délibéré à l'unanimité des membres présents pour la création de ce syndicat, l'arrêté inter-préfectoral correspondant a été pris le 20 avril 2016.

5) Information sur les projets de fusion de syndicats d'assainissement

À la demande des organes délibérants du SIAHLM et du SIARVA en 2014, une procédure de fusion avait été mise en œuvre et des arrêtés de projet de périmètre pris.

Lors de la CDCI du 24 mars 2016, ses membres ont délibéré favorablement à la fusion des deux syndicats d'assainissement.

Or, le président du SIAHLM a informé le Préfet le 18 mai dernier, que, suite à une réunion entre les présidents des deux syndicats, il a été décidé de renoncer à cette fusion.

Le comité syndical du SIAMHLM a délibéré le 14 juin 2016 pour expliciter et confirmer à la majorité des voix sa décision de renoncer à la fusion du SIAMHLM et du SIARVA.

Le président du SIAMHLM précise que celle-ci n'est plus opportune suite à la création de la CUGPS&O mais aussi eu égard aux futures évolutions institutionnelles à prévoir (évolutions des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre qui impacteront les syndicats dans les années qui viennent).

Ce projet n'est donc plus d'actualité pour ces syndicats et M. le Préfet demande aux membres présents de la CDCI de prendre acte de leur décision.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 16H 00 heures.

Le Rapporteur

Jean-Marie TETART

Le Préfet

Serge MORVAN